

(1)

( N° 52. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1856.

---

## DENRÉES ALIMENTAIRES <sup>(1)</sup>.

---

*Amendement présenté par M. le Ministre des Finances.*

La loi du 30 décembre 1855, sur les denrées alimentaires, est prorogée jusqu'au 15 février 1857.

---

*Sous-amendement à l'amendement de M. le Ministre des Finances, proposé par M. VANDENPEEREBOOM.*

La loi du 30 décembre 1855, sur les denrées alimentaires, continuera à avoir force obligatoire jusqu'au 30 avril 1857.

---

(1) Projet de loi, n° 19.

Rapport, n° 54.

Amendements, n° 42 et 48.